



RAPPORT DE GESTION & TRANSPARENCE

Le présent document constitue le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire sur les résultats de Procibel pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2018.

Ce rapport contient les informations obligatoires en vertu de la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins. Ledit rapport et les comptes annuels auxquels il renvoie, ont été établis conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 25 avril 2014, modifié par l'arrêté royal du 22 décembre 2017.

1. Événement importants survenus en cours de l'exercice

2018 a été une année houleuse, tant à l'extérieur qu'au sein de la société. La première moitié de 2018 s'est déroulée de manière « classique ». Toutefois, la fin de ce premier semestre a été tumultueuse suite à une rupture entre, d'une part, une majorité des membres du Conseil d'administration et d'autre part, l'administrateur délégué, Zenab bvba (représentée par Nicole La Bouverie). Cette rupture est due au fait qu'une majorité des membres du Conseil d'administration a estimé que l'administrateur délégué fournissait des informations incorrectes et ne défendait pas suffisamment les intérêts des membres de la société. Zenab bvba (dont la représentante permanente est Nicole La Bouverie) a été révoquée en tant qu'administrateur délégué de Procibel. Les administrateurs Skyline Entertainment NV (dont le représentant permanent est Jan Theys) et AT Production NV (dont le représentant permanent est Arnauld de Battice) sont les nouveaux administrateurs délégués qui ont été nommés par la société. Sur ce, Zenab bvba et Nicole La Bouverie ont ensuite intenté une action en justice contre Procibel tendant à obtenir une indemnité de préavis et des dommages moraux suite à la révocation de Zenab bvba en tant qu'administrateur délégué. Ces demandes sont contestées par Procibel.

Dès juillet 2018, Françoise Carlier et ensuite, Zanzibar Producties, représentée par Jan Huyse, ont été désignés par les administrateurs-délégués en tant que mandataire spécial afin d'étudier en détail la société PROCIBEL, de cartographier son fonctionnement et de formuler des recommandations pour son fonctionnement à venir.



Les administrateurs-délégués ont en même temps demandé à un commissaire externe, monsieur Jean-B Ronse De Craene de passer au crible les procédures internes de la société, la perception effective des droits et les frais et dépenses pour 2017 et 2018 (1^{er} semestre). La conclusion du commissaire a été que les procédures internes avaient été suivies et appliquées.

Un début de proposition de modification des statuts de Procibel a été entamé en collaboration avec le cabinet d'avocats Arcas Law et les notaires Deckers. Les statuts actuels sont obsolètes et ne sont, notamment, plus adaptés aux nouveaux moyens de communication et au fonctionnement actuel d'une société de gestion collective moderne. Les nouveaux statuts seront soumis à approbation lors de l'Assemblée générale qui se déroulera dans le courant de 2019. Vu que le registre des actions avaient été pour le moins mal tenu. Arcas Law, à la demande du Conseil d'administration, s'est livré à une analyse afin de disposer d'un aperçu complet et actuel des actionnaires au jour d'aujourd'hui.

Vu que la filiale BAVP, avec laquelle Procibel partage une série de services, a mis fin à sa collaboration avec la société Agicoa Europe Brussels, un certain nombre de moyens de fonctionnement sont mis sous pression.

Les administrateurs-délégués ont également décidé d'augmenter considérablement la sécurisation des données de Procibel relativement à la perception et la distribution, ainsi que de l'environnement informatique. Une nouvelle collaboration avec une entreprise informatique externe vient d'être entamée afin d'élaborer un plan. Celui-ci sera déployé au printemps 2019.

La société est actionnaire d'AUVIBEL, la société de gestion faitière par laquelle Procibel perçoit avec la BAVP le droit à rémunération pour copie privée et prêt public.

La société gère donc essentiellement la copie privée et négocie avec les autres membres d'Auvibel la clé de répartition des droits perçus et elle répartit ensuite la rémunération pour copie privée entre ses ayants droit lorsqu'elle a elle-même reçu le montant d'Auvibel.

Cela fait quelques années déjà que la perception des droits par Auvibel est sous pression. Il y a, en outre, au sein d'Auvibel des discussions relativement à une nouvelle clé de répartition. On a ainsi fait appel à un bureau d'études afin de disposer de plus d'informations sur le marché et de voir si le nouveau comportement des consommateurs doit donner lieu à une nouvelle répartition.



Enfin, Procibel est également actionnaire de la société Be-Isan, qui est responsable de la création de codes uniques pour les œuvres audiovisuelles.

2. Structure van la société

Procibel est une société coopérative à responsabilité limitée. Ses actionnaires sont des producteurs de programmes de radio et de télévision. Il s'agit essentiellement de producteurs belges. Il est loisible à tout producteur de s'affilier ou non à la société et de prendre part ou non à ses organes de gestion. Ils peuvent aussi se limiter à la déclaration de leurs droits. Tous les ayants droit sont traités sur un pied d'égalité absolue, qu'ils soient ou non associés ou de simples membres de la société.

La société a un Conseil d'administration qui compte 11 membres. Skyline Entertainment NV (dont le représentant permanent est Jan Theys) et AT Production nv (dont le représentant permanent est Arnould de Battice) en sont les administrateurs délégués chargés de l'administration journalière.

La comptabilité de la société est tenue en interne, sous le contrôle régulier d'un expert-comptable externe. Le système informatique local est développé et entretenu par un informaticien. La société preste une série de services en sous-traitance pour la BAVP, la société de gestion collective des droits de câble des producteurs audiovisuels. En outre, Procibel met ses infrastructures à disposition de BAVP.

La société a scrupuleusement appliqué et exécuté les règles et procédures relatives au contrôle interne.

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois. Les mandats des administrateurs ne sont pas rémunérés. Conformément au budget opérationnel approuvé par le Conseil d'administration, Zenab BVBA, représentée par Nicole La Bouverie, en sa fonction d'administrateur délégué a facturé des honoraires pour un montant total de 71.880 EUR EUR HTVA.



La société ne dispose d'aucun fonds éducatif, social ou culturel. La société détient des participations dans Auvibel. En outre, Procibel est également actionnaire de Be-ISAN et EUROCOPYA.

La société dispose d'un règlement interne qui régit l'ensemble des procédures internes et contrôles.

3. Situation des droits perçus en 2018

Pour l'année 2017, les droits de copie privée du 'collège des producteurs de l'audiovisuel' se montent à 2.632.140,38. Les droits de copie privée relatifs à la clôture 2013 se montent à 130.855,09 EUR.

Les droits de copie privée du 'collège des producteurs de phonogrammes' d'Auvibel 2017 se montent à 68.868,14 EUR, la clôture 2013 se monte à 2.517,45 EUR.

En 2018, ces sommes n'ont pas été facturées vu les négociations tardives (6 décembre 2018) au sein desdits collèges.

4. Répartitions 2018

Au cours de l'exercice, la société a réparti 2.443.405,11 EUR.

Le terme « réparti » signifie qu'une exploitation / émission a été liée à une œuvre et des ayants droit. Cette action est formalisée par la rédaction d'une demande de facturation à l'ayant droit concerné.

Les paiements peuvent uniquement se faire après que la société ait reçu une facture.

Les paiements portants sur les émissions/exploitations conflictuelles sont suspendus jusqu'à ce que l'on ait abouti à un règlement entre les parties.



a. Procédure de répartition des droits perçus en Belgique

Sur la base des comptes-rendus relatifs aux négociations au sein du Collège des producteurs des supports audiovisuels et du Collège des producteurs de phonogrammes, Procibel facture à Auvibel la part qui lui revient dans rémunération de la copie privée.

Le montant reçu d'Auvibel est ensuite réparti entre les ayants droit bénéficiaires déduction faite de la contribution au financement du service de contrôle et du pourcentage de commission pour frais de fonctionnement. Ces bénéficiaires reçoivent, à leur tour, une demande de facture détaillée. Les factures sont payées au plus tard à la fin du mois où elles ont été reçues. Procibel ne procède à aucun paiement avant d'avoir reçu une facture.

b. Répartition des droits perçus par Procibel en dehors de la Belgique

Les œuvres belges sont peu copiées à l'étranger, à l'exception du marché néerlandais et, dans une moindre mesure, du marché français. Procibel reçoit pour ceux-ci des sommes d'argent d'un certain nombre de filiales étrangères. Procibel vérifie ces données et leur conformité avec les déclarations de droits en sa possession. Ensuite, sur la base de cette documentation et des sommes réellement perçues, déduction faite de la contribution au financement du service de contrôle, elle envoie une demande de facture à chacun des ayants droit concernés. Au cours de l'exercice 2018, la société a reçu un montant de 5.039,62 EUR de droits de copie privée émanant de l'étranger.

c. Tableau récapitulatif

Tableau récapitulatif PROCIBEL	Activités 2018	
1.A. Droits perçus	5.039,62	
1.B. Total des coûts	566.787,00	
1.B.1 Coûts directs	342.120,60	
1.B.2 Coûts indirects	224.666,76	
1.C. Total des droits/bénéfices financiers	21.313.394,45	
1.C.1 Droits en attente de perception	2.834.381,06	
1.C.2 Droits perçus à répartir	18.479.013,39	
	Droits perçus à répartir non réservés	1.641.041,66
	Droits perçus à répartir réservés	2.033.644,17
1.C.3 Droits perçus répartis en attente de paiement	201.826,70	



1.C.4 Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0,00
1.C.5 Bénéfices financiers de la gestion des droits perçus	3.327,56
1.D Droits payés	2.253.007,58
2. Rémunération pour la gestion des droits	397.051,23

d. Répartition et paiements non effectués

Les répartitions et les paiements doivent en principe être effectués dans le délai de 9 mois fixé au livre XI article 252§1-

5. Frais généraux

Les frais généraux de la société se montent à 350.568,94 EUR et sont significativement inférieurs au budget approuvé par le Conseil d'administration. Les raisons en sont les charges et frais de personnel plus réduits et la révocation de Zenab sprl (dont le représentant permanent est Nicole La Bouverie) comme administrateur-délégué.

6. Bénéfices financiers

La société a généré des bénéfices financiers pour un montant de 3.036,36 EUR. Le précompte mobilier relatif à ses bénéfices financiers a déjà été retenu. Ce bénéfice a été réparti entre les ayants droit.

7. Résultat

La société a un résultat zéro vu que tous les bénéfices ont été imputés aux dettes des ayants droit pour être appelé à être ajouté à l'enveloppe de répartition pour l'année 2018.

8. Risques majeurs auxquels la société est confrontée

Le risque d'une baisse globale des droits perçus par Auvibel est grand. On tente de réagir au niveau d'Auvibel, mais les entretiens avec les fédérations professionnelles se déroulent très difficilement et ne sont pas particulièrement constructifs.

La société est également confrontée au risque de perte des données et de destruction de la banque de données des ayants droit. Les administrateurs-délégués ont estimé que la sécurisation actuelle de ces systèmes pouvait toutefois être considérablement améliorée et, à cette fin, elle a élaboré un plan avec une entreprise informatique externe de manière à mieux sécuriser les données et à ce que le fonctionnement soit plus aisé. Ce plan sera déployé en 2019.

9. Événements qui se sont produits après la clôture de l'exercice comptable

Sabine Oeyen, la seule employée de Procibel, a donné sa démission en mars 2019. Elle quittera notre société le 22 juin. Un remplaçant est recherché pour que le fonctionnement opérationnel de la société se poursuive.

10. Circonstances pouvant avoir une influence considérable sur le développement de la société

Aucun événement marquant pouvant avoir une influence sur l'exercice ne s'est produit depuis la clôture de celui-ci. La baisse des investissements des organisations de radiodiffusion dans la production, si elle se poursuit, pourrait, à terme, avoir un impact sur la viabilité des entreprises de production belges et donc, sur l'ampleur du répertoire de la société.

11. Activités en matière de recherche et développement

Nihil.



12. Relations avec l'autorité de tutelle

La société a répondu à toutes les demandes d'information qui lui ont été adressées. Les questions sur son rapportage sur l'exercice 2017 ont été débattues et il y sera donné suite dans les rapports de 2018.

13. Indications relatives à l'existence de filiales de la société

La société a une participation de 50% dans l'association Be-Isan.